



■ **Décision n°2022-425**
Culture

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil a souhaité faire appel à la société « La bande de Beauvais », pour réaliser des ateliers de déambulation le 9 juillet 2022 dans le cadre des activités de Creil c'est l'été prévu entre le 9 juillet et le 6 août 2022.

■ «

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec la société « La bande de Beauvais », représentée par sa Présidente, madame Christelle TURMINEL, sise BP 40756 à Beauvais (6007), pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : de verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 600€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville de Creil.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Publication numérique sur le site de la

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 14/09/22

et publication ou notification le 14/09/2022

affiché le

CREIL, le 08/11/2022

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Creil, le 7 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET